

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2025

RAPPORT 11/04/25-07

AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR RISQUES 2025

Le CCAS de la ville de Bondy constitue chaque année des provisions afin de parer à des risques financiers bien identifiés, conformément au plan comptable de la M57.

Au 11 avril 2025, l'estimation globalisée du niveau de provisions pour risques et charges est de 46 069,84 € (contre 39 756,18 € en 2024).

Il convient donc d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques encourus :

- le maintien du montant si le risque n'a pas évolué,
- une provision complémentaire en cas d'aggravation du risque,
- une reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge,
- une reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu.

Il est demandé au conseil/

D'APPROUVER les dotations et les reprises de provisions selon le régime semi-budgétaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Provision à constituer en 2025	Dotations aux provisions (chapitre 68)	Reprises sur provisions (chapitre 78)
		Nature 6815	Nature 7815
Provisions liées au CET	27 327,24 €		12 428,94€
		Nature 6817	Nature 7817
Provisions pour créances douteuses	18 742,60 €	18 742,60 €	
Total	46 069,84 €	18 742,60 €	12 428,94

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



Stephen HERVE

Président du Centre Communal d'Action Sociale

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

11/04/25-07

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril, à 18 heures, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 mars, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Oldhynn PIERRE, à partir de 18h15
- Madame Nezha DECOURRIERE
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET
- Madame Sylvette GIRAUD

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM.
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI, à partir de 18h28.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS



AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR RISQUES 2025

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

VU l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 portant notamment sur les dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le CCAS de la ville de Bondy constitue chaque année des provisions afin de parer à des risques financiers bien identifiés et que ces écritures comptables sont conformes au plan comptable de la M57,

CONSIDERANT qu'au 11 avril 2025, l'estimation globalisée du niveau de provisions pour risques et charges est de 46 069,84 € (contre 39 756,18 € en 2024),

CONSIDERANT qu'il convient donc d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques encourus :

- le maintien du montant si le risque n'a pas évolué,
- une provision complémentaire en cas d'aggravation du risque,
- une reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge,
- une reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE des dotations et des reprises de provisions selon le régime semi-budgétaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Provision à constituer en 2025	Dotations aux provisions (chapitre 68)	Reprises sur provisions (chapitre 78)
		Nature 6815	Nature 7815
Provisions liées au CET	27 327,24 €		12 428,94€
		Nature 6817	Nature 7817
Provisions pour créances douteuses	18 742,60 €	18 742,60 €	
Total	46 069,84 €	18 742,60 €	12 428,94

RAPPELLE que le calcul de dépréciation des créances est déterminé une fois dans l'année par l'application d'un taux de dépréciation au montant des prises en charge au titre de l'exercice antérieur,

PREVOIT la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget du CCAS :

- au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », nature 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,
- au chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », nature 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

